



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2013 du conseil municipal de la Ville de Malartic tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 17 h 30.

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, André Vezeau préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4

Sont également présents :

Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe
Me Gérald Laprise, greffier et directeur des services juridiques

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2013-06-197**

1.0.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : Réfection de la voirie - phase 2013;
- 3.0.- Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : Réfection de conduites 2013-2014 – PIQM;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2013-06-198**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

- 4.0.- Mandat à Genivar inc. : Demande du certificat d'autorisation pour l'aménagement du site du Stade de Malartic;
- 5.0.- Fondation de l'Université du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue : Tournoi de golf du 7 juin 2013;
- 6.0.- Levée de la séance.
- 2.0.- **Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : Réfection de la voirie - phase 2013**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est nécessaire pour les travaux de réfection des avenues de la Quebco et du Docteur Brousseau ainsi que des rues Pepito, des Pins et de l'Accueil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stavibel inc., soit et est autorisée par la présente, à déposer ladite demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Malartic, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Stavibel inc., afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville de Malartic, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, concernant les travaux de réfection des avenues de la Quebco et du Docteur Brousseau ainsi que des rues Pepito, des Pins et de l'Accueil;

QUE la Ville de Malartic s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-06-199**

- 3.0.- **Demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Parcs : Réfection de conduites 2013-2014 – PIQM

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est nécessaire pour les travaux de réfection des conduites situées sur la rue Harricana, de la rue Royale à la rue des Érables (voirie et pavage), la ruelle, entre la 1ère Avenue et la rue Royale, de la rue Harricana à la rue des Érables, la ruelle, entre la 3e et la 4e Avenue, de la rue Harricana à la rue des Érables et de la rue des Érables à la rue des Pins, la ruelle, entre la 2e et la 3e Avenue, de la rue Harricana à la rue des Érables et de la rue des Érables à la rue des Pins, la ruelle, entre la 1ère et la 2e Avenue, de la rue Harricana à la rue des Érables, la ruelle, entre la 4e Avenue et l'avenue Centrale Nord, de la rue Harricana à la rue des Érables, la ruelle, entre l'avenue Centrale Nord et la rue des Saules et de la rue Harricana à la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stavibel inc., soit et est autorisée par la présente, à déposer ladite demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Malartic, autorisant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Stavibel inc., afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville de Malartic, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, concernant les travaux de réfection des conduites situées sur la rue Harricana, de la rue Royale à la rue des Érables (voirie et pavage), la ruelle, entre la 1ère Avenue et la rue Royale, de la rue Harricana à la rue des Érables, la ruelle, entre la 3e et la 4e Avenue, de la rue Harricana à la rue des Érables et de la rue des Érables à la rue des Pins, la ruelle, entre la 2e et la 3e Avenue, de la rue Harricana à la rue des Érables et de la rue des Érables à la rue des Pins, la ruelle, entre la 1ère et la 2e Avenue, de la rue Harricana à la rue des Érables, la ruelle, entre la 4e Avenue et l'avenue Centrale Nord, de la rue Harricana à la rue des Érables, la ruelle, entre l'avenue Centrale Nord et la rue des Saules et de la rue Harricana à la rue des Érables;

QUE la Ville de Malartic s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

QUE la Ville de Malartic s'engage à transmettre au ministère du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-06-200**

4.0

Mandat à Genivar inc. : Demande du certificat d'autorisation pour l'aménagement du site du Stade de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko souhaitent aménager le site du Stade de Malartic sur les terrains décrits à demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans reliés au projet de construction du Stade de Malartic ont été présentés et acceptés par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar inc., soit et est autorisée par la présente, à déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Malartic, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux sur les terrains décrits à la demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs pour cette demande seront assumés par la Corporation minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Genivar inc., afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville de Malartic, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, concernant les travaux relatifs à l'aménagement du site du Stade de Malartic;

QUE tous les frais reliés à cette demande soient assumés par la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-06-201**

5.0.-

Fondation de l'Université du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue : Tournoi de golf du 7 juin 2013

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER quatre (4) personnes pour participer à la 19^e édition de la journée de golf de la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue qui se tiendra à Val-d'Or le 7 juin 2013;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
du conseil de la Ville de Malartic
2013-06-202

6.0.- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé à 18 h 00,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


Mc GÉRALD LAPRISE
GREFFIER